

# Rendre conforme son installation biomasse à la directive MCP et comprendre l'autorisation environnementale unique

**Cette formation étant organisée en partenariat avec le CIBE, les adhérents du CIBE bénéficient également du tarif préférentiel de la FNCCR.**

*Suppression de la rubrique 2910-C, abandon du double classement 2910/3110, changement des VLE des NOx...la directive MCP revoit en profondeur la réglementation ICPE qui, nouveauté importante, s'appliquera dorénavant aux chaufferies de 1 à 2 MW (contre 2 MW auparavant). Par ailleurs, la date d'application pour respecter ces nouvelles procédures sera fixée à fin 2018 et les installations de 1 à 2 MW existantes auront un an après l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature pour se déclarer et bénéficier du droit d'antériorité ; les VLE leur seront applicables à partir de 2030.*

*En parallèle, la réforme de l'autorisation environnementale (à laquelle sont soumises les installations ICPE), réalisée dans une logique de simplification des procédures, apporte des nouveautés en termes de consultation du public et d'échange avec les services de l'Etat.*

**9h-9h30** Café d'accueil

**9h30-9h45** Tour de table des participants & Introduction

## Déclaration et enregistrement

<b>9h45 - 10h30</b>	<b>Rappel succinct de la réglementation antérieure</b>  Guillaume PERRIN, FNCCR Jean-Marc BERTRAND, CIBE	<b>10h30-11h15</b>	<b>Ce qui change avec la directive - MCP</b>  Jean-Marc BERTRAND, CIBE
---------------------	---	--------------------	--

**11h15-11h30** Pause

## Particules et émissions

<b>11h30-12h00</b>	<b>Elements sur la pollution de l'air</b>  Pascaline CLAIR, ATMO France	<b>12h00 - 12h30</b>	<b>Réglementation sur les VLE</b>  Jean-Marc BERTRAND, CIBE
--------------------	---	----------------------	---

**12h30-13h30** Déjeuner

## Surveillance et contrôle

<b>13h30-14h00</b>	<b>Eléments techniques : ce qui existe sur le marché</b>  Guillaume PERRIN, FNCCR Jean-Marc BERTRAND, CIBE	<b>14h00-14h45</b>	<b>Programmes de surveillance et de contrôle, aspects réglementaires</b>  Pascaline CLAIR, ATMO France
--------------------	---	--------------------	--

**14h45-15h00** Pause

## Autorisation environnementale unique

<b>15h00-15h45</b>	<b>Autorisation environnementale unique</b>  Manon LEYENDECKER FNCCR	<b>15h45-16h15</b>	<b>Enquête publique, EES, évaluation et échanges avec le public : processus, REX et bonnes pratiques</b>  Guillaume PERRIN, FNCCR
--------------------	--	--------------------	---

**16h15-16h30** Conclusion

## LES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

## Rendre conforme son installation biomasse à la directive MCP et comprendre l'autorisation environnementale unique

## PARTICIPANT

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

COLLECTIVITÉ \_\_\_\_\_ FONCTION \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE SIRET \_\_\_\_\_ CODE APE \_\_\_\_\_

ORGANISME PAYEUR (TRÉSORERIE, PAIERIE...) \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

 8 MARS 2018

## FRAIS D'INSCRIPTION

- Adhérent FNCCR/CIBE : 250 €/participant
- Non adhérent FNCCR : 400 €/participant  
(non soumis à la TVA, incluant les déjeuners, hors frais de transport et d'hébergement)

## MODIFICATION, ANNULATION DE L'INSCRIPTION

- Toute inscription non annulée 48 heures avant le début de la formation, sera considérée comme due.
- En cas d'empêchement, une personne inscrite peut être remplacée par une autre personne appartenant à la même collectivité ou au même établissement.

## RÈGLEMENT

Le paiement sera honoré à réception de la facture et dans un délai de 30 jours.

## DEMANDE D'ATTESTATION DE PRÉSENCE

Souhaite recevoir une attestation de présence établie par la FNCCR :  oui  non

Je déclare accepter les conditions d'inscription.

Date : \_\_\_\_\_

Signature et cachet de la collectivité ou de l'établissement :